



UNION SYNDICALE PROFESSIONNELLE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Depuis 1970 : Le 1^{er} syndicat leader de la police municipale

MARCELY Jean-Jacques
Délégué Départemental 974 de l'USPPM
Siege National : BP 30 - 34 402 LUNEL CEDEX
Tel. : 0692 07 09 43
E-mail : deleguelareunion@usppm.fr

Monsieur le Garde des Sceaux
Monsieur le Ministre de la Justice
Dicom
13, Place Vendôme,
75042 Paris Cedex 01

Objet : Usage d'une arme de dotation d'un service de Police Municipale par un agent de la filière administrative de la Commune de LE BOURGET.

Réf. : RAR n° 1A 195 586 2454 5

Monsieur le Garde des Sceaux,
Monsieur le Ministre de la Justice,

Nous avons l'honneur de vous faire part de faits relativement graves. Ainsi un fonctionnaire n'appartenant pas au cadre d'emploi de la filière Police Municipale, aurait tiré à 69 reprises avec une arme à feu lors des dernières violences urbaines, selon un article de presse paru dans "LeParisien" en date du 11 juillet 2023.

Si ces faits devaient être exacts, se poserait alors la question de savoir si cette arme utilisée par ce fonctionnaire en poste à la Commune de LE BOURGET (93) est une arme détenue en vue de doter les Policiers Municipaux, ainsi que la question de savoir comment ce fonctionnaire de la filière administrative a-t-il pu avoir accès aux armes détenues par la commune, ce qui ne peut être rendu possible que par un ou une série de manquements relatifs aux conditions de détention, par les communes, d'armes en vue d'en doter leurs Policiers Municipaux.

Notre organisation syndicale est particulièrement inquiète de telles situations qui se produisent ici et là (*Montreuil, Evreux...*) et qui pourraient conduire à des drames avec les conséquences que nous avons pu juger. Des situations qui relèvent bien souvent de décisions des élus locaux qui placent la direction de leur Police Municipale, en dehors des cadres d'emplois de Chef de Service de Police Municipale (*décret n° 2011-444 du 21 avril 2011*) et de Directeur de Police Municipale (*Décret du 17 novembre 2006 modifié*) en complète violation avec la jurisprudence (*TA de NANCY-USPPM c/Cne de VERDUN*) et les recommandations de Monsieur Jacques TOUBON, Défenseur des Droits dans l'affaire concernant la commune d'USTARITZ, entre les mains de fonctionnaires qu'ils affublent de titres ronflants, très évocateurs, sans que ceux-ci ne disposent de la moindre formation au métier de Policier Municipal, qui non content d'avoir main mise à des informations qu'ils n'ont pas à connaître ont accès aux armes, et au-delà à l'absence de tout exercice du contrôle des Polices Municipales pourtant prévu par la loi, notamment dans le domaine du respect des conditions de conservation des armes par les communes.



UNION SYNDICALE PROFESSIONNELLE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Depuis 1970 : Le 1^{er} syndicat leader de la police municipale

Outre de porter une véritable atteinte à l'image de notre profession, ces situations sont d'autant plus inquiétantes que certains Préfets saisis de graves manquements en ce domaine ne semblent pas avoir acquiescés à nos demandes de contrôle.

Dans tous les cas nous ne pouvons concevoir qu'un fonctionnaire qui n'appartient plus à la filière de la Police Municipale, dont il apparait aujourd'hui superfétatoire de lui retirer son agrément, une mesure qui de toute évidence ne l'aurait pas empêché d'accéder aux armes de surcroit, puisse faire usage d'une arme à feu sur la voie publique, tout de même à 69 reprises, ce quelques soient les circonstances.

Aussi nous attendons Monsieur le Ministre que vous interveniez auprès de Monsieur le Procureur de la République compétent afin que des poursuites soient engagées à l'encontre de ce fonctionnaire, en espérant mettre fin à une forme d'encouragements à de tels agissements particulièrement inquiétants pour les libertés publiques, la sécurité même des citoyens et, au-delà, voir naître de nouvelles violences urbaines. Un fonctionnaire qui eut égard à son ancienne carrière de Policier Municipal ne pouvait pas ignorer qu'il ne pouvait pas accéder aux armes ainsi qu'aux munitions et en faire usage.

Souhaitant être informé des suites données à la présente, veuillez croire, Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Bras-Panon le 13 juillet 2023

Le Délégué Départemental 974 USPPM

MARCELY Jean-Jacques